



**Site classé**

Date de protection : 26 août 1943 ~ Superficie : 19,7 ha

## Le château et son parc

*Brugny-Vaudancourt*

L'allée principale, bordée de tilleuls sur 500 mètres, permet de découvrir peu à peu le château dans son écrin boisé, au fond d'un parc dominé par un très beau hêtre pourpre.



Le premier château de Brugny, possession de Guy de Châtillon mort en 1226, fut sans doute démoli en 1422. Un nouveau château-fort fut construit à la fin du XV<sup>e</sup> siècle par la famille Saint-Blaise. L'actuel château a conservé certains des éléments du château-fort : les douves en eau et les trois tours dont la tour carrée, ancienne tour d'entrée. Celle-ci est pourvue de deux petites échauguettes en brique dont le cul de lampe est orné d'un personnage sculpté. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le percement des baies est modifié sur l'ensemble des ailes du bâtiment. Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, l'aile qui fermait la cour au sud est démolie et les communs sont reconstruits. Toutefois, ces modifications s'accordent au style des parties du XVIII<sup>e</sup> siècle - encadrement des baies en brique - et laissent perceptibles les

dispositions générales du château du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le château a perdu son apparence de fortification pour devenir une demeure de plaisance.



*Hêtre pourpre au milieu du parc*



*Cour intérieure et douves*

### Critères de classement

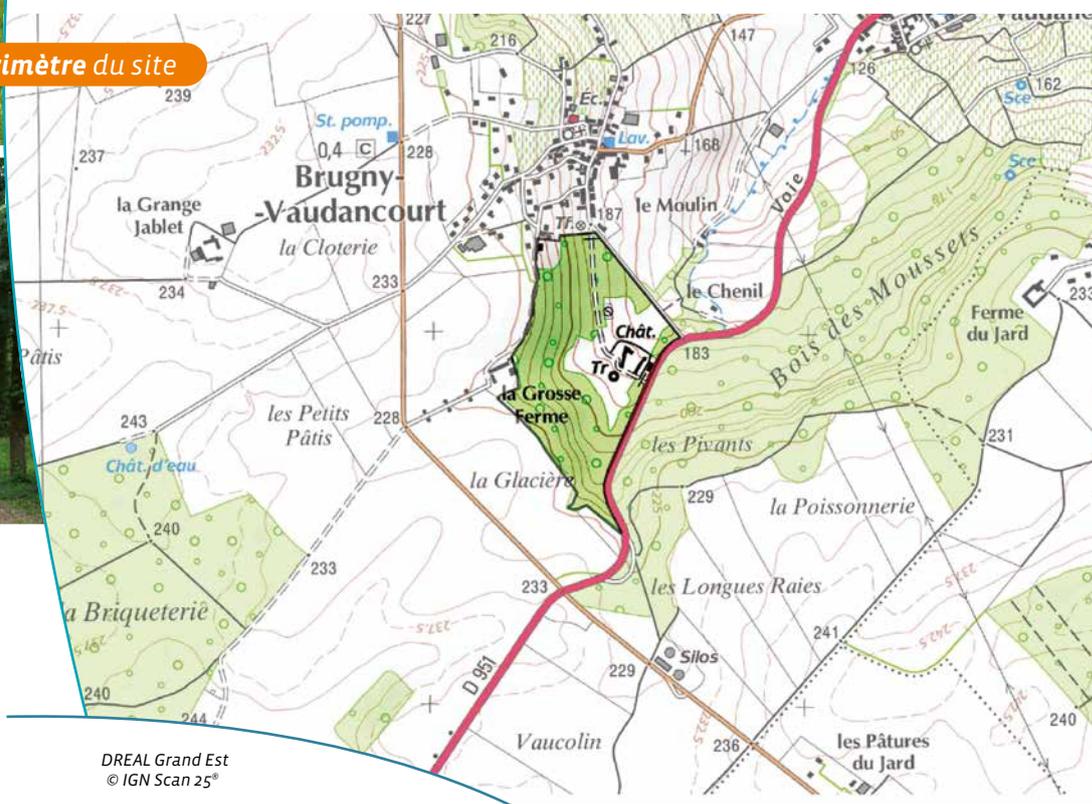
→ **Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire**



## Le château et son parc



### Périmètre du site



DREAL Grand Est  
© IGN Scan 25°

200 m

### Inventaires - Autres mesures de protection

→ **Inscrits au titre des monuments historiques** : les façades et toitures du château, y compris celles de l'aile des communs et de la tour ronde isolée ; la tour carrée à l'extrémité des communs et la douve

### Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus  
d'informations

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)  
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact [sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr) - 03 87 62 01 63